



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE

ARRÊTE DU MAIRE N°97-26
Portant autorisation occupation domaine public
1 rue James Beaus - Bologne - parking salle des fêtes.

Le Maire de la commune de Bologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6. ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation de routes et autoroutes ;

Vu la demande présentée par le O2R Cap Mobilisation 11 rue Robespierre – 52000 - CHAUMONT, représentée par Emeline KRUG, Coordinatrice, en date du 11 août 2026, pour le stationnement du véhicule aménagé « O2R Cap Mobilisation » ;

Considérant que cette demande de stationnement nécessite l'autorisation de la Mairie pour occuper le domaine public.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le 1^{er} octobre 2026 de 09h00 à 12h00, Madame Emeline KRUG, Coordinatrice, de O2R Cap Mobilisation est autorisée à stationner son véhicule aménagé, sur le parking de la salle des fêtes de Bologne.

Article 2 :

La responsabilité de Madame Emeline KRUG, Coordinatrice, de O2R Cap Mobilisation sera substituée à celle de la Mairie, en cas de dégradation du véhicule.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- O2R Cap Mobilisation 11 rue Robespierre – 52000 - CHAUMONT.
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 10 septembre 2026,
Le Maire,
Maxence LEMOINE.